

Commission spéciale sur la Loi électorale

« Pour la souveraineté citoyenne »

Mémoire présenté
par
la Table de concertation pour la Condition paternelle

Ce mémoire a été rédigé grâce à l'initiative de la
Table de concertation pour la Condition Paternelle.

Il est présenté par Yves Pageau, le président de l'organisme
1, est rue de Castelnau, #308, Montréal, QC H2R 1P1, (514)680-8601

Pour la souveraineté citoyenne

Sommaire

- *La Table de concertation pour la condition paternelle* est un collectif formé d'individus impliqués auprès d'organismes voués à favoriser l'exercice du rôle des pères.
- *La Table de concertation pour la condition paternelle* refuse de participer à l'antagonisme entre les intérêts des femmes et ceux des hommes dont le féminisme d'État fait la promotion. Nous croyons que la famille est la pierre angulaire de la société et nous avons pris le parti d'en favoriser la stabilité. Pour ces raisons, nous souhaitons que cesse la guerre des sexes menée au nom des intérêts de la moitié féminine de la population.
- Les auteurs défendent le principe de la souveraineté citoyenne. Ils affirment que la souveraineté citoyenne sur les affaires de l'État ne peut être que menacée par est la *dévolution* de la souveraineté citoyenne au profit de groupes d'intérêt.
- Les auteurs affirment aussi que le processus d'érosion de la souveraineté citoyenne que propose de corriger la *Commission spéciale sur la Loi électorale* serait corrigé par une meilleure communication entre les élus et les citoyens. Ils proposent la création de comités de souveraineté citoyenne une initiative citoyenne que l'État devrait favoriser.
- Les auteurs refusent d'appuyer l'une ou l'autre des réformes proposées du mode de scrutin. Elles n'auraient, selon eux, d'autre conséquence que d'affaiblir la souveraineté citoyenne au profit des représentants des groupes d'intérêt.
- Les auteurs sont farouchement opposés à l'instauration de quotas électoraux qui ne feraient qu'éroder la souveraineté citoyenne.

Pour la souveraineté citoyenne

Introduction

Le terme *souveraineté* désigne le principe d'autorité suprême dans le corps politique. Dans une monarchie constitutionnelle comme la notre la souveraineté, l'autorité suprême sur les affaires de l'État, appartient à la fois à l'électorat et à la reine d'Angleterre qui incarne la souveraineté de l'État.

Une oligarchie est un régime politique dans lequel la souveraineté est entre les mains d'un petit groupe de personnes, d'une classe restreinte et privilégiée. Si les citoyens d'un régime démocratique devaient omettre de prendre en main la gestion des affaires de l'État ils s'exposeraient à voir la démocratie tomber en quenouille entre les mains de groupes d'intérêt. Énumérons-en quelques-uns à titre d'exemple.

- les membres de la fonction publique
- les syndicats
- les partis politiques
- les magistrats
- les syndicats
- les forces de police
- les membres du barreau
- les membres du Sénat
- Hydro Québec
- la classe des élus
- les intérêts financiers
- la classe des médias
- le Pouvoir féminin
- les groupes de pression

Pour la souveraineté citoyenne

- des intérêts étrangers

Les élus, quand ils sont assermentés prêtent allégeance à sa majesté la reine. Ils sont au service de la souveraineté de l'État. Les autres citoyens ont le devoir de défendre leur propre souveraineté sur les affaires de l'État. Pour éviter que la démocratie ne se transforme graduellement en oligarchie, les citoyens doivent être vigilants et engagés à ne pas abandonner leur souveraineté entre les mains de qui que ce soit.

La réflexion que propose la *Commission spéciale sur la Loi électorale* est l'occasion de s'interroger sur la nature des institutions qu'il convient de mettre en place afin de favoriser l'exercice de la citoyenneté. Le cahier d'information publié par l'Assemblée Nationale du Québec, *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale!* pose de nombreuses questions sur lesquelles il est important de se pencher. Notre objectif, nous le précisons, consiste à proposer des solutions afin que le système politique favorise la souveraineté citoyenne sur les affaires de l'État.

Notre réflexion est basée sur la présomption que la souveraineté citoyenne est en conflit avec la propension des groupes d'intérêt de s'approprier la souveraineté sur les affaires de l'État. Nous souhaitons que les membres de la commission acceptent la vérité évidente pour quiconque en comprend le sens que la souveraineté citoyenne s'oppose à celle des groupes d'intérêt. Les membres de la commission doivent comprendre que l'instauration de mécanismes visant à favoriser la souveraineté citoyenne ne peut que se heurter à l'opposition des groupes qui cherchent à se l'approprier pour servir leurs intérêts propres. La démocratie et l'oligarchie sont en opposition l'une avec l'autre.

Pour la souveraineté citoyenne

Le mode de scrutin

Nous sommes opposés à la modification du mode de scrutin qui n'aurait d'autre conséquence que d'affaiblir la souveraineté citoyenne et en faire profiter les représentants des groupes d'intérêt. La formule en vigueur, le scrutin proportionnel, même si elle n'est pas parfaite, fait en sorte que les intervenants de la sphère politique, pour maintenir l'intérêt des citoyens envers l'administration des affaires de l'État, doivent travailler ensemble pour défendre ce qu'ils perçoivent être l'intérêt des citoyens.

Les problèmes soulevés dans le cahier d'information publié par l'Assemblée Nationale du Québec (*Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale!*) trouveraient une solution en instaurant un mécanisme par lequel les citoyens souverains seraient en mesure de maintenir la communication avec les élus entre les campagnes électorales. Nous sommes engagés envers la création de comités de souveraineté citoyenne qui convoquent périodiquement les citoyens d'une région à une rencontre consultative avec leurs élus de chacun des paliers de gouvernement. La création de tels comités pourrait être facilitée par l'État. Elle ne pourrait cependant que découler de l'initiative des citoyens de chacune des régions. Nous croyons que le désintérêt manifeste des citoyens pour la chose politique n'est attribuable à rien d'autre qu'à l'absence de communication entre les citoyens et leurs élus.

Les quotas féminins

L'idéologie défendue par les groupes de pression féminins prend pour acquis que des femmes constituent moins de la moitié des élus en raison de l'existence d'une improbable conspiration ourdie par une toute aussi improbable entité occulte visant à

Pour la souveraineté citoyenne

interdire l'élection des femmes. Nous sommes en mesure de démontrer que cette présomption appartient au domaine du délire.

L'idéologie défendue par les mêmes groupes de pression prend également pour acquis que les intérêts des citoyens seraient mieux défendus par un parlement formé à parts égales par des élus des deux sexes. Cette présomption est également sans fondement.

Nous sommes convaincus que la souveraineté citoyenne ne pourrait que souffrir de l'imposition d'un système de quotas. Si on devait ouvrir la porte à une présélection des élus selon leur sexe ou leur origine ethnique, rien n'assure que d'autres groupes de pression ne seront tentés de demander, à leur tour, l'imposition de quotas les favorisant, demande à laquelle il serait difficile de ne pas donner suite.

La caste des femmes est déjà largement favorisée dans la gestion des affaires de l'État par l'existence d'institutions comme le *Conseil du statut de la femme*, *Condition féminine Canada* et le *Secrétariat à la condition féminine*. Il ne s'agit de rien d'autre que de groupes de pression intégrés à l'appareil gouvernemental et qui disposent d'un droit de veto sur les lois adoptées par les élus.

Les groupes que nous représentons, dans leur effort d'obtenir des institutions gouvernementales des ressources pour répondre aux besoins spécifiques de la moitié masculine de la population, se heurtent à une fin de non-recevoir. À titre d'exemple, le rapport du *Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes* ([*Les hommes : s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins*](#)) a été remis au ministre de la Santé et des services sociaux le 7 janvier 2004. Plus de deux ans plus tard, il demeure toujours à l'étude. En janvier 2005, alors que la Commission des Affaires sociales entamait ses travaux portant sur le document produit par le Conseil du statut

Pour la souveraineté citoyenne

de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, une coalition de groupes de femmes produisait une pétition intitulée *Comment produire un problème* pour enjoindre l'État à ne pas donner suite aux recommandations contenues dans ledit document. Du point de vue des signataires de la pétition, les intérêts de la caste des femmes en souffriraient si l'État devait répondre aux besoins spécifiques de la moitié masculine de la population. Les recommandations contenues dans le rapport remis au ministère de la santé et des services sociaux visent essentiellement à réduire le nombre de suicides commis par des hommes. Nous avons de bonnes raisons de craindre que l'augmentation du pouvoir politique accordé à la caste des femmes n'aurait d'autre conséquence que d'augmenter le sexisme dont l'État fait preuve dans ses rapports avec la moitié masculine de la population.

L'expérience a démontré que les quotas visant à favoriser la moitié féminine de la population continuent d'exister après que l'objectif qu'ils visaient a été dépassé. Ainsi, la loi 143 qui favorise l'instauration de la discrimination positive en emploi continue de favoriser l'embauche de femmes dans la fonction publique alors qu'elles constituent déjà la majorité des membres de la fonction publique. La même loi interdit aussi l'instauration de discrimination positive dans des domaines d'emploi où les hommes sont en minorité et obligent la discrimination positive dans des domaines où les femmes sont déjà en majorité et où elles constituent la majorité des diplômées.

Pour la souveraineté citoyenne

Conclusion

La *Table de concertation pour la condition paternelle* souhaite contribuer à mettre fin à l'opposition que s'entêtent à renforcer les politiciens en s'adressant successivement *aux citoyennes et aux citoyens* comme s'il s'agissait de deux groupes sociaux opposés dont les intérêts sont divergents. Nous constatons que la polarisation de la société suivant le sexe des individus a des conséquences désastreuses pour la stabilité des familles, la solidarité des couples et pour les générations montantes. Il est urgent d'y mettre terme.

La *Table de concertation pour la condition paternelle* défend l'idée que les problèmes auxquels la *Commission spéciale sur la Loi électorale* cherche des solutions seraient résolus par l'instauration de mécanismes favorisant la communication entre les citoyens et les élus. Un tel comité est en voie de formation dans le secteur désigné au fédéral par le comté de Papineau, au provincial par le comté de Laurier-Dorion et au municipal par le district de Villeray. Nous entrevoyons que l'expérience serve de modèle et soit imitée ailleurs. Sa réussite devrait avoir des conséquences sur le taux de participation des électeurs lors des élections à venir ainsi que sur la santé démocratique du quartier. Nous enjoignons les membres de la Commission à surseoir à la réforme du mode de scrutin et à observer l'expérience démocratique.

Montréal, le 29 janvier 2006

La Table de concertation pour la Condition paternelle